

## **ARRÊTÉ N° 2023\_275**

### **RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2023 DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION AIDE AUX MÈRES ET AUX FAMILLES À DOMICILE (AMFD) NORD-EST PARISIEN SIS 8 ALLÉE COURBET, 93190 LIVRY-GARGAN**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L. 314-1 à L. 314-8 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°2009-006 du 8 janvier 2009 autorisant l'intervention, au titre de la protection de l'enfance, du service d'aide à domicile géré par l'association « AMFD Nord-Est Parisien » ;

Vu la convention du 8 septembre 2009 conclue avec l'association « AMFD Nord-Est Parisien » ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises le 6 janvier 2023 par Mme Acker, présidente de l'association « AMFD Nord-Est Parisien » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services départementaux suite à la discussion budgétaire du 3 avril 2023 et transmises au service d'aide à domicile par courriel du 9 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide à domicile géré par l'association « AMFD Nord-Est Parisien » sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Total en €</b>
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	54 276,00	1 514 162,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel 1 040 676	1 104 965,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	354 921,00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 224 948,00	1 514 162,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 250,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	233 062,00	
Résultat 2019	Reprise excédent	43 902,00	

**ARTICLE 2.** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 43 902,00 €.

**ARTICLE 3.** - La dotation globale 2023 applicable au fonctionnement du service d'aide à domicile géré par l'association « AMFD Nord-Est Parisien » est fixée à 1 224 948,00 €.

**ARTICLE 4.** - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 102 079,00 € par mois.

**ARTICLE 5.** - En application de l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ceux prévus par la dotation 2023 fixée ci-dessus.

**ARTICLE 6.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le

tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) d'Ile-de-France, sis au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7.** - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

**ARTICLE 8.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le